RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION
24-05-2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	21
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-05 31- **N°22**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :
Madame Marilyne NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sur proposition de Monsieur VENTALON,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU les décisions modificatives du 14 octobre et du 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Compte de gestion du Trésorier Principal et compte tenu que le vote du Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VENTALON sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alain HERSCHKORN, 1er adjoint
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (en euros) :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice	5 457 245.45 €
Dépenses de l'exercice	5 595 207.57 €
Résultat de l'exercice	- 137 962.12 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	874 502.26 €
SOLDE D'EXECUTION	**736 540.14 €**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	4 401 505.68 €
Dépenses de l'exercice	2 954 377.69 €
Résultat de l'exercice	1 447 127.99 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	470 179.14 €
SOLDE D'EXECUTION	**1 917 307.13 €**
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	**2 653 847.27 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 309 165.87 €**

Restes à réaliser en investissement

Dépenses 2022	1 614 612.91 €
Recettes 2022	0.00 €
Total des restes à réaliser 2022	1 614 612.91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ, M. LE TALBODEC).*

VOTE le Compte administratif 2022 présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE